

TONNELLERIE FRANÇOIS FRERES
Société anonyme au capital de 8.672.000 euros
Siège social : SAINT ROMAIN (Côte d'Or)
R.C.S. DIJON B 515 620 441

ORDRE DU JOUR PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 OCTOBRE 2012

- Lecture du rapport de gestion du directoire sur l'activité de la société et du Groupe, du rapport du Président du conseil de surveillance visé par l'article 117 de la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de la société et du groupe, de l'exercice clos le 30 avril 2012 ;

- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, sur les délégations de pouvoirs à donner au directoire pour réduire le capital social, et pour augmenter le capital en faveur des salariés.

1/ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2012 ;
- Approbation des conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat du cabinet Expertise Comptable et Audit dans sa fonction de Co-commissaire aux comptes Titulaire ;
- Renouvellement du mandat du cabinet CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS dans sa fonction de Co-commissaire aux comptes Titulaire ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Yves Martin dans sa fonction de Co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme Burrier dans sa fonction de Co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination de Monsieur Claude Cornuot en qualité de Co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Autorisation à donner au Directoire d'acheter en Bourse les actions de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

2/ En tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapports du directoire et des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions propres acquises ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce dans les conditions prévues aux articles L.443-5 et suivants du Code du travail, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.